

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procuration : 4

Votants : 26

OBJET : D2023_5_4

Signature d'une convention
complémentaire avec la CAF
pour les accueils de loisirs

L'an deux mil vingt trois

Le : **26 juin**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence
de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2023**

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ;
CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE
M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; MASSON G ; MOINARD
BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ;
VIEUILLE R.

Ont donné procuration : IMARD C à ROUHIER D ; LACOURARIE S à BOURGADE L ; THOS F
à GUERIN S ; VRIET L à DULAIS N.

Excusée : BERTHELON S.

Secrétaire de séance : Michel GAUDILLERE

Le rapporteur rappelle que le Contrat enfance jeunesse (CEJ) qui liait la CAF aux collectivités (dont Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Roullet St Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis, Claix) est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, Grand Angoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 2019-2022 (convention prolongée jusqu'au 31/12/2024).

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

- d'une convention complémentaire à la CTG par Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Roullet St Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis et Claix.

- de Conventions d'Objectifs et de Financements(COF) par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention complémentaire à la Convention Territoriale Globale, ainsi que les Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) qui en découleront pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité ou dont elle a confié la gestion.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 29 juin 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 29 juin 2023

Le Maire,